



LOI AGEC

Décryptage des obligations applicables
aux metteurs en marché de produits

La loi AGEC, **anti-gaspillage pour une économie circulaire**, adoptée en 2020 instaure des pratiques nouvelles pour les metteurs en marché de produits en faveur d'une économie circulaire.

Ses **130 articles** imposent des règles strictes pour lutter contre toutes les formes de gaspillage touchant toutes les filières industrielles.



Public concerné

Tous profils de collaborateurs.trices en lien avec la mise en marché de produits finis.

Prérequis

Aucun.

Objectifs

- Comprendre les principes de la loi AGECE, les obligations qui en découlent pour votre entreprise et le rôle des filières de Responsabilité Élargie du Producteur (REP).
- Préparer la mise en conformité de votre organisation.

Contenu

La formation se déroule en 4 temps :

- **court panorama législatif européen et français** en expliquant les liens avec les différents articles de la loi AGECE : règlement écoconception, directive green claims, etc.,
- **présentation de la loi AGECE** dans son ensemble : périmètre, thématiques, etc.,
- **présentation du principe de Responsabilité Élargie du Producteur (REP)** et des filières associées,
- **focus sur les obligations prévues par la loi selon les produits** : gestion des déchets et des invendus, communication des qualités et caractéristiques environnementales des produits et des emballages, affichage environnemental et plan d'écoconception, etc.

Méthode pédagogique

- Groupe de 12 personnes maximum.
- Alternance d'apports théoriques et d'exemples de mises en application d'articles de la loi.
- Présentation d'outils et de vidéos permettant d'identifier les points concernant votre entreprise.
- Questionnaire en ligne pour évaluer son niveau de connaissance tout au long de la formation.

Évaluation des acquis

Questionnaire d'évaluation des connaissances.



Durée	1 jour : 7 heures
Lieu	Inter-entreprises : CTC Lyon et Paris Intra-entreprise : dans le lieu de votre choix
Effectif	12 personnes maximum
Prix	Session inter-entreprises : 585 € HT* par personne Session intra-entreprise : 1 390 € HT* pour un groupe de 12 personnes maximum

* Ce tarif est valable pour l'année en cours

